



	Limite de l'A.V.A.P.
	Limite de secteur
	Mur
	Edicule
	Parcelle
	Site classé Confluence Maine-Loire et des Coteaux angevins CL 23-02-2010
	Site archéologique recensé par la DRAC
	Patrimoine architectural exceptionnel
	Patrimoine architectural remarquable
	Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain
	Bâti sans intérêt patrimonial majeur
	Petit patrimoine architectural (puits, croix, portails...)
	Ouvrage hydraulique
	Repère de crue
	Mur de clôture protégé
	Espace libre minéral protégé
	Sol à mettre en valeur
	Espace non aedificandi
	Chemin à préserver
	Espace boisé ou planté d'arbres, protégé au titre de l'A.V.A.P.
	a) Espace boisé pérenne
	b) Présence arborée reconnue
	Parc constitué protégé au titre de l'A.V.A.P.
	Espace paysager à préserver
	Jardin protégé au titre de l'A.V.A.P.
	Alignement d'arbres, mail
	Arbre remarquable
	Halle à conserver
	Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti
	Axe de visibilité sur un édifice remarquable ou exceptionnel

Typologie du bâti	
	Grande propriété, demeure et «châteaux»
	Maison à forte modénature
	Hôtel / logis
	Villa / «chalet»
	Maison de bourg
	Édecteur
	Bât rural et ferme
	Bâtiment utilitaire, chai
	Moulin
	Gloriette
	Cabane
	Détachon

	Planche 1
	Planche 2
	Planche 3
	Planche 4